

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 16 (1945)

Heft: 9

Rubrik: Annexes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- 9° Nul doute que le corps médical, les pharmacies et les établissements hospitaliers accueilleront avec intérêt la création d'une caisse-maladie importante qui prendra à sa charge le paiement de leurs prestations. Elle sera garante de leurs honoraires dont elle assurera la rentrée régulière et totale.
- 10° Il est finalement dans l'intérêt du Jura de voir des personnes d'initiative et de bonne volonté prendre en mains la création d'une institution sociale qui fera bénéficier cette région d'une plus large part aux subventions fédérales et y développera des qualités dignes des peuples les plus sages : la prévoyance, l'économie et la mutualité.

*

A la veille de l'introduction de l'assurance-vieillesse attendue avec impatience, le Jura bernois fera certainement l'effort nécessaire pour développer sans retard, dans une mesure satisfaisante, l'assurance-maladie, l'ainée des assurances sociales, qui est en vigueur depuis plus de 30 ans.

En inscrivant dans son programme la création d'une caisse-maladie jurassienne, l'Association pour la défense des intérêts du Jura fait preuve de patriotisme et de dévouement.

Nous l'en félicitons et lui souhaitons plein succès !

Berne, le 4 août 1945.

Fernand JUILLARD, insp.
Office féd. des Assurances sociales.

ANNEXES

Extrait du procès-verbal de la séance de la Commission sociale de l'A. D. I. J. du 22 juin 1945

Assurance-maladie.

M. Clémence rapporte. Lors de la constitution de la Commission sociale, vous m'aviez chargé de vous présenter un rapport sur la situation de l'assurance-maladie dans le Jura bernois. On sentait un malaise, on voyait que notre Jura est, comme pour beaucoup d'autres choses encore, très en retard. Un bénéfice d'inventaire est plus significatif encore. La réalité impose des réflexions et des réalisations.

La conclusion de mon rapport était que la création d'une caisse-maladie dans notre Jura serait non seulement d'une grande utilité, mais une nécessité. Les tâches de la Commission sociale ne sont point seulement de philosopher sur la fin individuelle absolue de l'homme et sur le caractère éminemment social de sa personnalité, mais aussi de pourvoir, dans la mesure du possible, à des réalisations pratiques. L'homme n'est point la nécessité d'une chose, mais c'est la chose qui est nécessaire à l'homme. L'assurance, sous toutes ses formes, doit être utile à l'homme, elle doit servir son caractère social et non pas, comme presque tous, pour ne pas dire la totalité des instituts privés, être des institutions

uniquement économiques et financières. On devrait pouvoir dire que toutes les institutions d'assurances servent l'homme, c'est là leur raison d'être.

L'assurance-maladie seule est sociale, pour le moment du moins. La création d'une nouvelle caisse dans le Jura bernois et à Bienne est un premier pas vers des réalisations pratiques dans ce domaine. Ensuite de mon rapport prénommé, vous acceptiez ma proposition et vous vous déclariez en principe d'accord d'étudier le problème. Vous me chargiez d'établir un projet et de faire les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Je me suis attelé à cette tâche avec conviction. J'avais le sentiment très net de faire œuvre utile, et d'apporter ma modeste contribution aux problèmes nombreux qui nous incombent. J'ai trouvé chez vous tous, une grande compréhension, et vos conseils me furent utiles. J'avais, comme bases, les arrêtés et ordonnances du Conseil fédéral, les instructions de l'Office fédéral des assurances sociales. Mon projet doit aussi répondre aux nécessités du moment, être propre au caractère jurassien, et être viable financièrement. Il doit partir de bases solides et de principes sains.

Le Conseil fédéral est disposé de reconnaître la fondation d'une nouvelle caisse-maladie dans le Jura bernois et à Bienne.

Ma mission est maintenant terminée, vous possédez le projet et je me mets à votre disposition.

Les membres de la Commission ont tous reçu avant la séance :

- le projet de statuts de la caisse-maladie à créer,
- le plan de travail pour son lancement.

Après une discussion animée, il est décidé ce qui suit :

- I. La Commission sociale de l'A.D.I.J., sous réserve de ratification par l'A.D.I.J. et versement de la garantie, nécessaire par cette dernière, décide de créer une caisse d'assurance-maladie jurassienne, conforme aux prescriptions fédérales en la matière.
- II. La Caisse s'appellera « La Jurassienne ».
- III. La préparation de l'organisation de la caisse-maladie et son lancement sont confiés à une sous-commission de 5-6 membres, désignés comme suit :
 - M. R. Steiner, Delémont, président,
 - M. N. Clémence, Delémont,
 - M. M. Bindit, Moutier,
 - M. V. Moine, Porrentruy,
 - M. R. Fell, Bienne,et un sixième membre du Jura-Sud, à désigner plus tard.
- IV. Les membres de la sous-commission doivent s'engager à assister régulièrement aux séances et à donner un certain nombre de conférences en faveur de l'assurance-maladie.
- V. La sous-commission fera rapport périodiquement à la Commission sociale sur son activité et lui soumettra ses conclusions pour approbation.
- VI. Les attributions de la sous-commission sont les suivantes :
 - a) Mettre au point la rédaction définitive des statuts, règlements, carnets de membres, fiches de renseignements, formules de propositions, articles pour la presse, matériel de propagande, etc.

- b) Organiser le lancement de la caisse dans le Jura bernois et à Bienne.
 - c) Réunir, d'entente avec la Commission sociale, les premiers membres inscrits provisoirement pour décider de l'entrée en vigueur de la caisse et nommer la Commission de direction et la Commission de gestion.
 - d) Transmettre ses pouvoirs à la Commission de direction dès la constitution de cette dernière.
- VII. L'entrée en vigueur de la caisse-maladie est à prévoir le 1^{er} janvier 1946, si jusqu'à cette date on a réuni 500 inscriptions provisoires de membres pouvant être admis à l'assurance. Si ce nombre ne peut être atteint au 31 décembre 1945, l'entrée en vigueur sera renvoyée de 3 mois en 3 mois jusqu'au moment où le minimum de 500 inscriptions provisoires à retenir sera atteint.
- VIII. La Commission sociale demandera à l'A.D.I.J. un premier crédit pour la campagne de lancement.
- IX. Les vacations à payer aux membres du bureau pour les déplacements nécessaires pendant la campagne de propagande sont celles de l'A.D.I.J.
- X. La campagne de propagande pour le lancement de la caisse-maladie est prévue comme suit :
- a) Campagne de presse pour démontrer l'utilité des caisses-maladie en général et la nécessité d'en créer une nouvelle dans le Jura ensuite, sur des bases solides et des principes nouveaux.
 - b) (juillet et août). Obtenir la collaboration de principe des autorités communales pour favoriser la campagne de propagande et désigner des hommes de confiance dans chaque commune pour préparer matériellement les conférences d'orientation et recueillir les adhésions de principe.
 - c) (septembre, octobre, novembre). Organiser des conférences d'orientation dans les communes avec l'appui de la presse.
 - d) (septembre, octobre, novembre). Recueillir les adhésions de principe, valables au maximum 6 mois.
 - e) (décembre). Faire le tri des adhésions de principe.
 - f) (janvier, février). Recommencer une nouvelle action de propagande si la première a donné des résultats insuffisants.
 - g) Convoquer l'assemblée des sociétaires inscrits provisoirement pour nommer la Commission de direction et décider l'entrée en vigueur de la Caisse-maladie.
 - h) Remettre ses pouvoirs à la Commission de direction et faire rapport à la Commission sociale sur son activité.